

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Protection des dépôts
 - 5.7 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS**UNION FRATERNELLE CROATE****Avis de demande de révocation volontaire et complète d'une autorisation**

Conformément à l'article 170 de la Loi sur les assureurs, RLRQ c. A-32.1, Union fraternelle Croate (nom utilisé au Québec par Croatian Fraternal Union of America) a demandé la révocation complète de son autorisation d'exercer l'activité d'assureur au Québec.

Depuis le 1^{er} août 2018, Union fraternelle Croate a cessé d'exercer ses activités dans toutes les catégories pour lesquelles elle est autorisée :

- Assurance sur la vie
- Assurance contre la maladie ou les accidents

L'Autorité fera droit à la demande si Union fraternelle Croate satisfait les conditions de la Loi sur les assureurs. La décision sera publiée au Bulletin.

Pour plus d'information concernant cet assureur, nous vous invitons à consulter le [Registre – Assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie](#) sur notre site Web.

Fait le 11 février 2021

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 PROTECTION DES DÉPÔTS

Aucune information.

5.7 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.